

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 février 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com) ou lors de la période de questions de la séance.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de février deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Magella Emond, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
  - M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- Représentant de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 45 par M. Magella Emond, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12535-02-2025 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025 de la manière suivante :

- retire le point 4.4 *Annexion du canton de Lefrançois, demande de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine* et le reporte à la séance ordinaire du 11 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12536-02-2025 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12537-02-2025 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12538-02-2025 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 :

Paiements : 14 390,78 \$  
Factures : 20 847,94 \$

TOTAL : 35 238,72 \$

2. approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025 :

Paiements : 152 795,88 \$  
Factures : 2 460,05 \$

TOTAL : 155 255,93 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12539-02-2025 TNO

Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme, application de la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiment en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. désigne les personnes suivantes, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiment en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :
  - M. Daniel Charette, inspecteur en bâtiment sénior
  - M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment
  - M<sup>me</sup> Laurie Savard, inspectrice en bâtiment
  - M. Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiment
  - M. Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiment
2. nomme également comme fonctionnaires désignés les personnes suivantes :
  - M<sup>me</sup> France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection
  - M. Vincent Aubin, conseiller en urbanisme
  - M<sup>me</sup> Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme
3. sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12540-02-2025 TNO

Taxes municipales impayées

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie qui n'ont pas acquitté leurs taxes municipales pour 2024 ou les années précédentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, avise les personnes endettées envers les TNO de la MRC qu'elles ont jusqu'au 7 mars 2025 pour acquitter leurs taxes municipales dues au 31 décembre 2024. Après le 7 mars 2025, la MRC, en vertu des articles 1022 à 1056 du *Code municipal du Québec*, entreprendra la procédure de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes des personnes qui auront des taxes municipales en souffrance de plus de 50,00 \$ ou un arriéré de taxes d'un an.

## AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 50 à 19 h 54.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 54 par M. MARCEL SOUCY et résolu que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Magella Emond  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.